

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1037

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 28

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« adoptées pour favoriser sa mise en œuvre »,

les mots :

« prévus à l'article 61 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.